



**Rapport de la commission de validation des élections
au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant validation des élections
du Grand Conseil et du Conseil d'État**

(Du 11 mai 2017)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Élue aux termes de l'article 118 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), notre commission est formée de quinze membres dans laquelle tous les partis sont représentés.

Les membres désignés sont les suivants : M^{mes} et MM. Fabio Bongiovanni, Pierre-Alain Wyss, Jan Villat, Yves Strub, Baptiste Hurni, Johanne Lebel Calame, Katia Babey, Cédric Dupraz, François Konrad, Laurent Kaufmann, Clarence Chollet, Pierre-André Currit, Blaise Fivaz, Aël Kistler et Xavier Challandes (excusé).

La commission a siégé le 9 mai 2017 en présence de M^{me} Séverine Despland, chancelière d'État, de M Pascal Fontana, vice-chancelier d'État, et de M^{me} Janelise Pug, secrétaire générale du Grand Conseil.

Son bureau est constitué comme il suit :

Président : M. Laurent Kaufmann
Vice-président : M. Baptiste Hurni
Rapporteur : M. Pierre-Alain Wyss

2. RAPPORT DE LA CHANCELLERIE

Le rapport suivant a été transmis aux membres de la commission par la chancellerie :

**Rapport de la chancellerie d'État
concernant les élections cantonales des 2 et 23 avril 2017**

I. Généralités

D'une manière générale, les élections cantonales se sont parfaitement déroulées sur les plans organisationnel, technique et informatique. La chancellerie d'État n'a eu connaissance d'aucune irrégularité dans le déroulement des opérations.

II. Elaboration, impression et expédition du matériel de vote

L'étape de l'élaboration, de l'impression et de l'expédition du matériel de vote est extrêmement délicate, pour ne pas dire périlleuse. En effet, à cette occasion, les sensibilités sont vives et toute enveloppe défectueuse peut susciter, selon la personne qui l'a reçue, des réactions parfois démesurées.

En l'occurrence, malgré les délais très courts, les sept imprimeries mandatées (une par district pour les carnets de bulletins Grand Conseil et une pour les carnets de bulletins Conseil d'État) se sont bien tirées d'affaire puisqu'une seule défectuosité nous a été signalée. En effet, un citoyen a reçu un carnet pour l'élection du Conseil d'État ne comportant pas la liste PLR, mais deux pages de couverture.

Dans tous les cas, pour parer à de telles éventualités, un descriptif détaillé du contenu de l'enveloppe avait été ajouté au matériel de vote.

La mise sous pli au Centre éditique de l'État de Neuchâtel s'est déroulée sans encombre, ni erreur, grâce à l'important dispositif mis en place pour faire face aux difficultés de cette opération.

III. Séance de préparation pour les communes

Comme à l'accoutumée, la chancellerie d'État a organisé une séance d'information à l'attention de l'ensemble des communes dans le but d'explicitier ses instructions écrites et de répondre aux questions des personnes conviées, soit les administratrices et administrateurs communaux ainsi que les présidentes et présidents de bureaux de dépouillement.

IV. Vote électronique

Après près de 12 ans de vote électronique avec son propre système, le Canton de Neuchâtel collabore depuis 2016 au développement de la plateforme de vote électronique de seconde génération de La Poste.

Un premier test a été mené avec succès dans le cadre des votations fédérale et cantonale du 12 février dernier puis un nouveau s'est tenu à l'occasion des élections cantonales de ce 2 avril 2017. La plateforme de La Poste a ainsi été utilisée pour la première fois dans le cadre d'un premier tour d'élections cantonales.

Ce sont donc 4.956 électrices et électeurs qui ont choisi de voter par Internet sur les quelque 32.000 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente un taux de participation s'élevant à 15,17%. À signaler encore que 113 Suissesses et Suisses de l'étranger inscrits au Guichet unique ont voté lors de ce scrutin.

Il s'agissait du 38e test de vote électronique organisé par la chancellerie d'État et qui s'est déroulé à entière satisfaction.

V. Opérations de vote

Les opérations de vote par correspondance, par Internet ou à l'urne n'ont donné lieu à aucun incident.

VI. Résultats de l'élection du Grand Conseil

Le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits était de 135.918. La participation a été de 33.34%. Ce taux est supérieur à 2013 (30.79%), mais inférieur à 2009 (36.91%).

Les procès-verbaux indiquent que 44.137 électrices et électeurs ont voté valablement, le nombre de bulletins blancs s'élevant à 661, ce qui correspond à un

taux de 1.46% (0.91% en 2013) et celui des bulletins nuls à 517, soit 1.14% (0.81% en 2013).

Répartition des sièges							
	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
PLR	14	11	3	5	3	7	43
PSN	11	7	2	3	2	7	32
POP					2	4	6
Les Verts, Écologie et Liberté solidaritéS	5	4	1	2	1	4	17
UDC	2	2	2	1	1	3	9
PDC	1					1	2
PVL	2	2					4
Total	35	26	8	11	9	26	115

Les procès-verbaux pour l'élection du Grand Conseil, les procès-verbaux de répartition des six districts ainsi que les tableaux des résultats publiés dans la Feuille officielle du vendredi 7 avril 2017 sont à disposition.

VII. Résultats de l'élection du Conseil d'État – 1^{er} tour

Le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits était de 135.918. La participation a été de 34.17%. Ce taux est très légèrement supérieur à 2013 (34.00%) et sensiblement inférieur à 2009 (37.12%). Le nombre de bulletins valables s'est élevé à 45.630, les bulletins blancs étaient au nombre de 437, ce qui correspond à un taux de 0.94% (0.43% en 2013) et on enregistrait 371 bulletins nuls, soit 0.80% (0.35% en 2013). La majorité absolue était de 22.816 voix.

Ont obtenu des suffrages :

Karakash Jean-Nathanaël	22.715
Favre Laurent	21.957
Ribaux Alain	21.626
Maire-Hefti Monika	18.092
Kurth Laurent	17.997
Fivaz Fabien	12.536
Weber Isabelle	12.177
Humbert Fred Alain Nago	9.130
Legrix Jean-Charles	6.230
Challandes Xavier	6.175
Moser Stephan	5.660
Martinez Vincent	5.152
Paratte Dimitri	4.375
Griffon Michèle	1.647
Griffon Valérie	1.493
Aeby Morgan	1.265

Aucun candidat ni aucune candidate n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, le Conseil d'État a adopté, le dimanche 2 avril 2017, un arrêté de convocation des électrices et électeurs pour un second tour de scrutin le 23 avril 2017.

Les procès-verbaux pour le premier tour de l'élection du Conseil d'État ainsi que les tableaux des résultats publiés dans la Feuille officielle du vendredi 7 avril 2017 sont à disposition.

VIII. Bureaux de dépouillement

Les travaux des bureaux de dépouillement n'appellent guère de commentaires, sinon qu'à l'incitation de la chancellerie d'État, toutes les communes ont opéré les dépouillements de manière informatisée, avec le logiciel SYDEN.

Pour l'élection du Conseil d'État, les résultats ont été publiés à 15h56 et pour l'élection du Grand Conseil à 20h12.

IX. Contrôle et publication des résultats

Dès le 3 avril, la chancellerie d'État a entrepris l'examen et le contrôle des procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement.

D'une manière générale, les communes ont rempli leur tâche consciencieusement, même si quelques erreurs ont été détectées sans pour autant entraîner de modifications dans le nombre et le nom des élues et élus.

Les résultats de l'élection du Grand Conseil et du premier tour de l'élection du Conseil d'État ont ainsi été publiés dans la Feuille officielle du vendredi 7 avril 2017.

X. Résultats de l'élection du Conseil d'État – 2^e tour

Considérant que le nombre de candidate et candidats proposé pour le second tour était égal au nombre des sièges à pourvoir, l'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 2 avril 2017, pour l'élection de cinq membres au Conseil d'État (second tour de scrutin) le 23 avril 2017, a été rapporté.

Ainsi, ont été proclamés élus tacitement pour la législature 2017-2021, MM. Laurent Favre, Alain Ribaux, Jean-Nathanaël Karakash, Laurent Kurth et M^{me} Monika Maire-Hefti.

XI. Recours

Aucun recours ou réclamation n'a été déposé à la chancellerie d'État.

XII. Transparence des partis politiques

Dès le 1^{er} janvier 2015, les partis politiques, qui déposent des listes de candidates et candidats pour des élections cantonales, doivent annoncer à la chancellerie d'État les dons ou les promesses de dons de 5.000 francs et plus qu'ils reçoivent, au plus tard trois semaines avant le jour de l'élection.

En date du 17 mars 2017, le parti libéral-radical a reçu la somme de 8'000 francs de la part de la Fédération neuchâteloise des entrepreneurs et en a informé la chancellerie d'État par courrier du 23 mars 2017. Quant au parti Vert'libéral, il a déclaré, le 23 mars 2017, avoir reçu une promesse de don de 15.000 francs de M. Raphaël Grandjean.

Ces annonces sont intervenues après le délai fixé et n'ont donc pas été publiées dans la Feuille officielle du 24 mars 2017, comme le prévoit la loi.

XIII. Conclusion

Nous terminerons ce rapport en exprimant notre grande satisfaction sur le bon déroulement de ce scrutin et en profitant de l'occasion pour remercier toutes les personnes qui se sont investies dans son organisation. En outre, comme nous le souhaitons dans notre rapport sur les élections cantonales 2013, l'utilisation du logiciel de dépouillement SYDEN par toutes les communes a permis de donner rapidement les résultats aux candidates et candidats, à la population et aux médias.

Neuchâtel, le 2 mai 2017

La chancellerie d'État
S. DESPLAND

Le vice-chancelier
P. FONTANA

III. DISCUSSION

Introduction

La chancellerie d'État a informé la commission que les élections se sont très bien déroulées, hormis le tout petit bémol à l'envoi d'un carnet de vote sur les 135'000 distribués.

Une nouveauté cette année, l'utilisation du nouveau système de vote électronique de La Poste (le vote électronique est pratiqué à Neuchâtel depuis 2005), une première en Suisse pour un 1^{er} tour d'élections qui s'est bien passé.

Au dépouillement, tout a été correctement géré par les différentes communes, cela grâce aussi à la transmission des données par le programme SYDEN.

Pour terminer sa présentation, la chancellerie remercie les imprimeries et les différents acteurs de ces élections.

Débats

À la demande d'un député, les causes de nullité des bulletins ont été précisées (241 pour l'élection du Conseil d'Etat, et 517 pour l'élection du Grand Conseil). Des discussions ont eu lieu sur les effets produits par la modification de la loi sur les droits politiques relative à l'utilisation des bulletins de vote.

Concernant le dépouillement, le vice-chancelier explique que les bulletins sont regroupés par 50 dans les enveloppes qui sont enregistrées. Une personne dicte, l'autre saisit, une 3^e contrôle. À partir de là, plus aucune erreur n'est possible puisque c'est la machine qui comptabilise les résultats jusqu'au procès-verbal.

Pour les candidats ayant obtenu un score *ex aequo*, des tirages au sort ont eu lieu. Des précisions ont été données sur la composition de la commission en charge de cette tâche.

Le président a fait remarquer que certains partis ont raté de peu le quorum, et a demandé si dans pareille situation un recomptage était fait, ou si la chancellerie attendait les éventuelles réclamations des concernés.

Il lui a été répondu qu'il n'y a avait recomptage que s'il a été rendu vraisemblable que des irrégularités se sont produites et que leur ampleur est propre à influencer le résultat.

Un dernier élément a été discuté, celui de l'annonce des dons aux partis politiques : malgré le devoir d'annonce, seules 2 annonces sont parvenues à la chancellerie d'État, et cela hors délai.

La commission tient à remercier et féliciter l'excellent travail fourni par l'ensemble des personnes qui ont pris part à l'organisation et au dépouillement de ces élections.

IV. CONCLUSIONS

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission vous propose d'adopter le projet de décret ci-après.

Le présent rapport a été adopté par voie électronique.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 11 mai 2017

Au nom de la commission validation des élections :

Le président,
L. KAUFMANN

Le rapporteur,
P.-A. WYSS

Décret
portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'État

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission de validations des élections, du 11 mai 2017,
décète :

Article unique L'élection du Grand Conseil du 2 avril 2017 ainsi que l'élection du Conseil d'État des 2 et 23 avril 2017 sont validées.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,